

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE

I. Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se compose de deux sections : le fonctionnement et l'investissement

Le budget 2023 voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le référentiel comptable M 14 de la collectivité change dès cette année 2023, nous passons en M57. Ce changement rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2024 a été anticipé suite aux recommandations du centre des finances publiques d'Issoire.

II. Présentation du budget dans sa globalité :

Pendant cette conjoncture défavorable, la commune souhaite maîtriser les finances locales, en ajustant au mieux la pression fiscale pour faire face au coût de la vie, tout en réalisant un programme d'investissement de bon niveau.

Le budget communal 2023 repose sur une gestion rigoureuse des finances permettant à la commune de poursuivre une politique d'investissement dynamique dans le but d'offrir une qualité de vie adaptée et de qualité aux habitants de Nonette-Orsonnette. Ces prévisions ne nécessitent pas le recours à un nouvel emprunt.

III. Explications du budget par sections (fonctionnement puis investissement) :

1°) Section de fonctionnement :

A / Généralités :

Les dépenses sont regroupées en chapitres globaux :

- Les charges à caractère général qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (eau, électricité, carburant, entretien bâtiment, voirie et véhicules, contrats de maintenance, assurances, honoraires de contentieux, fêtes et cérémonies, frais postaux et de télécommunications, diverses adhésions, participations aux frais de

fonctionnement des écoles, règlement des impôts fonciers de la commune).

- Les dépenses de personnel (salaires, charges, assurances du personnel et médecine du travail).
- Les autres charges de gestion courante (indemnités et cotisations élus, participations aux frais liés à la téléassistance, maintenance éclairage public, subventions pour voyages scolaires et aux associations, aides sociales, logiciel hébergé)
- Les dépenses financières (intérêts des emprunts).
- Les charges exceptionnelles (recettes annulées sur exercices antérieures)
- Les atténuations de produits (attribution de compensation à l'Agglo Pays d'Issoire liée aux divers transferts de compétences)
- Le chapitre dépenses imprévues n'existe plus en M57
- Les opérations d'ordre (écritures de cession et dotations aux amortissements).
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitre globaux :

- Les produits de service ou du domaine (achat de concessions, location du domaine communal aux fournisseurs d'énergie et de télécommunication ainsi que pour l'agence postale, remboursement des heures effectuées par les agents pour le compte des services Eau et Assainissement, remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires)
- Les impôts et taxes : impôts locaux, taxe additionnelle sur les droits de mutation, fonds de péréquation intercommunal)
- Les dotations versées par l'état (Dotation Globale de Fonctionnement, remboursement du FCTVA en fonctionnement, remboursement pour un contrat aidé, compensation de l'état pour les impôts)
- Les autres produits de gestion courante : locations des logements et des salles communales
- Les produits exceptionnels (régularisation de mandats émis les années antérieures, comme assurances ou dégrèvements fiscaux)
- Les atténuations de charges (remboursement des indemnités journalières)
- Les opérations d'ordre (écritures comptables entre fonctionnement et investissement)
- Excédent reporté de l'année antérieur du budget principal

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer en partie ses projets d'investissement avant de recourir à un emprunt nouveau si besoin. Cette année il est viré à la section d'investissement un montant voisin de 25 % de l'équilibre budgétaire en fonctionnement

B / Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE DE L'ARTICLE	MONTANT	INTITULE DE L'ARTICLE	MONTANT
Charges à caractère général – ch. 11	207 700,00	Produits des services – ch. 70	26 545,00
Charges de personnel – ch. 12	171 000,00	Impôts et taxes – ch.73	23 800,00
Autres charges de gestion courante – ch. 65	86 402,00	Impositions directes – ch.731	203 654,00
Charges financières – ch. 66	2 500,00	Dotations, participations – ch. 74	100 150,00
Charges exception – ch. 67	2.000,00	Autres produits de gestion courante – ch. 75	30 220,80
Atténuation produits – ch. 014	2.000,00	Produits exceptionnels – ch. 77	419,00
		Atténuation de charges – ch. 013	15,00
Total dépenses réelles	471 602,00	Total recettes réelles	384 803,80
Charges (écritures d'ordre entre sections) – ch. 042	4 777,00	Produits (écritures ordre entre sections) – chapitre 042	0,00
Virement à la section d'investissement - 023	119 221,00		
Total dépenses d'ordre	123 998,00	Total recettes d'ordre	0,00
		Excédent brut reporté - 002	210 796,20
Total général	595 600,00	Total général	595 600,00

2°) Section d'investissement :

A / Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : les achats faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers
Ainsi que les investissements pour réalisation de travaux et études, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : la collectivité finance ses investissements grâce à sa capacité d'autofinancement, ses dotations et subventions, ses recettes fiscales et le produit de l'emprunt.

B / Principaux projets d'investissement :

➤ Présentation :

- Rénovation énergétique de la salle communale d'Orsonnette : opérations engagées l'année précédente et exécutées sur ce budget
- Mise en place d'un ralentisseur au niveau de la Mairie d'Orsonnette rue des Boujounes, dans le cadre des amendes de police
- Début des travaux extérieurs sur l'église Sainte Madeleine d'Orsonnette
- Poursuite des études avant travaux sur l'église Saint Nicolas de Nonette
- Remplacement du système de chauffage de la Mairie de Nonette
- Enfouissement des réseaux à l'entrée d'Orsonnette : rue Croix St Laurent, rue des Boujounes et une partie de la rue Main Forte
- Consolidation de l'église St Nicolas : travaux indépendants de ceux cités précédemment, mais conséquences des problèmes liés à la sécheresse
- Des travaux hors opération seront également réalisés en 2023 :
 - Plantations d'arbres au stade à Orsonnette
 - Raccordements de compteurs EDF à la salle communale d'Orsonnette et à la mairie de Nonette
 - Réfection de murs de soutènement au niveau des vestiges des ruines du Château et du Parc des Horts à Nonette

➤ Recettes permettant de réaliser ces projets :

- La capacité d'autofinancement, liée à la bonne gestion de la section de fonctionnement permettant le virement précédemment énoncé auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année antérieure
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : récupération d'une partie de la TVA dépensée lors d'investissement (au taux de 16,404 %), régulièrement tout au long de l'année
- Des subventions obtenues pour réaliser des travaux d'investissement (détaillés par opération dans le tableau de la vue d'ensemble d'investissement ci-dessous), plafonnées à 80 % du montant HT global (hormis pour les études et/ou les travaux réalisés sur les églises pour lesquelles M. le Préfet a autorisé le dépassement de ce plafond) attribuées par :
 - L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et pour les dossiers culturels comme les études et/ou les travaux pour les rénovations des églises
 - La Région, aidant pour les dossiers culturels (études et/ou travaux des églises)
 - Le Département au travers du Fonds des Initiatives Communales (FIC), pour les dossiers culturels ou des amendes de police

- L'Agglo Pays d'Issoire octroyant des fonds de concours aux communes qui lui sont rattachées

C / Vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE DE L'ARTICLE	MONTANT	INTITULE DE L'ARTICLE	MONTANT
Dotations, fonds divers et réserves - ch. 10	665,80	Dotations, fonds divers, réserves - ch. 10	95 397,31
Emprunts et dettes assimilées - ch. 16	4 600,00	Emprunts et dettes assimilées - ch. 16	1 600,00
Subventions équipements versées - ch. 204 (sauf opérations)	1.000,00	Subventions d'investissement - ch. 13	24 159,00
Immobilisations corporels - ch. 21 (sauf opérations)	26 000,00	Vente bât. et autres (produits de cessions d'immob.) - ch. 024	220,00
Immobilisations en cours - ch. 23 (sauf opérations)	45 000,00		

Amendes de Police - Opération 104 :

Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00	Subvention Département (amendes police)	7 500,00
---	-----------	---	----------

Rénovation église Orsonnette - Opération 106 :

Immobilisations corporelles en cours	318 000,00	Etat et établissements nationaux (DRAC)	106 384,00
		Subvention Région	77 240,00
		Subvention Département	77 240,00

Rénovation église Nonette - Opération 109 :

Frais d'études, de rech et dévelop. et insertion	130 950,00	Etat et établissements nationaux (DRAC)	43 647,00
		Subvention Région	32 735,00
		Subvention Département	18 331,00

Rénovation énergétique salle communale d'Orsonnette – Opération 118 :

Immobilisations corporelles en cours	4 250,00	Subvention d'Etat (DETR)	1 040,00
--------------------------------------	----------	--------------------------	----------

Rénovation énergétique mairie de Nonette – Opération 119 :

Immobilisations corporelles en cours	12 000,00	Subvention d'Etat (DETR)	2 874,00
		Agglo Pays d'Issoire (fonds de concours)	3 447,00

Enfouissement réseaux entrée Orsonnette – Opération 120 :

Organismes publics divers – bât et instal. (éclairage public)	60 000,00	Département (FIC)	4 312,00
---	-----------	-------------------	----------

Consolidation église Nonette (chapelles Nord) - Opération 121 :

Frais d'études, de rech et dévelop. et insertion	22 000,00	Etat et établissements nationaux (DRAC)	6 794,00
		Subvention Région	5 096,00
		Subvention Département	4 076,00
Immobilisations corporelles en cours	18 500,00		

Consolidation église Nonette (clocher) - Opération 122 :

Frais d'études, de rech et dévelop. et insertion	2 000,00	Etat et établissements nationaux (DRAC)	10 328,00
Immobilisations corporelles en cours	align="right">42 000,00	Subvention Département	8 262,00
		Agglo Pays d'Issoire (fonds de concours)	7 918,00

Total des dépenses réelles	701 965,80	Total des recettes réelles	538 600,31
-----------------------------------	-------------------	-----------------------------------	-------------------

Total ch 040 - opérations d'ordres de transf entre sections	0,00	total ch 040 - opérations d'ordres de transf entre sections	4 777,00
Total ch 041 - opérations patrimoniales	63 734,20	total ch 041 - opérations patrimoniales	63 734,20
		Virement de la section de Fonctionnement 021	119 221,00

Total des dépenses d'ordre	63 734,20	Total des recettes d'ordre	187 732,20
-----------------------------------	------------------	-----------------------------------	-------------------

		Report excédent (année antérieure) 001	39 367,49
--	--	--	-----------

Total général	765 700,00	Total général	765 700,00
----------------------	-------------------	----------------------	-------------------

IV. Informations sur la commune :

- Répartition du personnel :

FONCTION	TITULAIRE		NON TITULAIRE	
	TEMPS PLEIN	TEMPS NON COMPLET	TEMPS PLEIN	TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIF	1	0	0	1
TECHNIQUE	0	1	0	3
TOTAL	1	1	0	4

- Emprunt :
 - Emprunt de 50.841,75 € contracté avec la Caisse des Dépôts pour les travaux d'aménagement de l'immeuble de l'agence postale, sur une période de 22 ans à partir de 1993 à taux variable, cette année : 2,3 %. Le capital restant dû au 01/01/2023 étant de 5.055,50 €, et le remboursement en 2023 de l'annuité en capital est de 2.517,53 € et 116,28 € pour les intérêts, soit un capital restant dû au 31/12/2023 de 2.537,97 € (emprunt se terminant en 2024)

- Impôts locaux :

Trois taux composent les taxes directes locales : ceux des taxes foncières sur le bâti (TFB) et du non bâti (TFNB) et depuis cette année la commune vote le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose les modifications de taux de la manière suivante :

Taxe	Taux moyens communaux 2022 au niveau départemental	Taux communaux de référence 2022	Taux communaux votés en 2023	Produits attendus en 2023
Foncier bâti	43,81 %	31,86 %	32,81 %	195 777
Foncier non bâti	83,08 %	85,58 %	85,58 %	23 363
Habitation	23,18 %	10,82 %	10,98 %	16 344
Total produit fiscal 2023				235 484

Les ressources fiscales indépendantes des taux votés, données par la Direction Départementale des Finances Publiques, s'établissent ainsi : les allocations compensatrices pour + 2 857,00 € et l'effet du coefficient correcteur d'une valeur de – 31 830,00 €.

En conséquence pour l'année 2023, le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pourrait s'élever à 206 511,00 €.

- **Principaux ratios :**

(population totale donnée : 615)

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 766,83

Recettes réelles de fonctionnement / population : 620,66

Produit des impositions directes / population : 331,14

Dépense d'équipement brut / population : 698,24

Encours de la dette / population : 8,22

DGF / population : 128,54

Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 36,26 %

Dépenses de fonct. et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonct. : 124,48 %

Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 112,5 %